

Séance publique du 25 janvier 2023

Présent(e)s:	Thill Eric - bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth François – conseillers Weis Yves – secrétaire communal
Vote par procuration :	Kries Tessy – conseiller, à l'exception des points 3 et 4 de l'ordre du jour
Absent(e)s:	Kries Tessy - conseiller, excusée (vote par procuration points 1,2,5-12) Heischbourg Patrick – conseiller, excusé

Le CONSEIL COMMUNAL décide :

1. **unanimement** d'émettre l'avis annexé au présent rapport sur le projet de programme directeur d'aménagement du territoire « PDAT » 2023.

2a. **avec 6 voix pour et 1 abstention** de fixer le prix de vente du bois de chauffage par corde comme suit à partir du 1^{er} février 2023 :

- Morceaux de 50 cm : 240,00 € HTVA
- Morceaux de 33 cm : 240,00 € HTVA
- Morceaux de 25 cm : 250,00 € HTVA

2b. **unanimement** d'arrêter le règlement communal portant fixation des modalités de vente du bois de chauffage et du bois d'industrie à partir du 1^{er} février 2023 suivant :

Article 1 : Bois de chauffage

- Le prix de vente (fixé par règlement-taxe séparé) comprend la livraison à domicile du bois.
- La quantité maximale annuelle à commander est de 3 cordes par ménage (communauté domestique).
- La quantité maximale annuelle de 3 cordes par ménage peut être réduite par le collège des bourgmestre et échevins en cas de demande globale surélevée.
- Le bois (mélange de feuillus) vendu est frais, de coupe récente et n'a pas connu de période de séchage.
- L'achat de bois est réservé exclusivement aux personnes physiques inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune de Schieren.
- Le bois doit être payé avant toute livraison.
- L'adresse de livraison doit correspondre à l'adresse de l'acheteur, c'est-à-dire que le bois ne peut être livré qu'à l'adresse officielle de l'acheteur.

- L'acheteur est informé du souhait du conseil communal de Schieren d'utiliser le bois local prioritairement pour sa consommation propre et de réduire par conséquent la revente du bois à un tiers au strict minimum.

Article 2 : Bois d'industrie

Le chef d'arrondissement de l'Administration des Eaux et Forêts est informé de la volonté du conseil communal de Schieren de vendre le bois d'industrie prioritairement dans l'ordre suivant :

1. Entreprises locales traitant le bois à Luxembourg
2. Entreprise régionales traitant le bois à Luxembourg
3. Entreprises exportant le bois à l'étranger.

3. **unanimentement** de fixer les indemnités mensuelles revenant au collège des bourgmestre et échevins à :

- 118,80 € pour le bourgmestre
- 59,40 € pour chacun des échevins

avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Ces montants correspondent au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948 et sont adaptés au 1^{er} de chaque mois aux variations de l'échelle mobile des salaires moyennant la cote d'application en vigueur à cette date.

4. **unanimentement** de fixer le montant des jetons de présence revenant aux membres du conseil communal pour l'assistance aux séances publiques du conseil communal à 20,00 € par séance avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Ce montant correspond au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

5. **unanimentement** d'approuver les décomptes de travaux extraordinaires suivants arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins en date du 17 janvier 2023 :

N°	Référence	Article (s) budgétaire	Dénomination	Décompte en €
1	22001	4/120/211000/22002	Etude et frais résultant de la digitalisation des documents administratifs de la commune	7 229,10 €
2	22002	4/411/221200/21008	Création et aménagement d'un jardin communautaire	39 803,63 €
3	22003	4/412/221200/21010	Réaménagement d'un chemin forestier au lieu-dit "Hoobësch"	78 348,97 €
4	22004	4/422/222100/21012	Prolongation du réseau à gaz naturel dans le cadre des travaux de POST Luxembourg	248 219,87 €
5	22007	4/451/222100/20006	Participation communale aux travaux de renforcement des réseaux de télécommunication	195 566,41 €
6	22008	4/626/221100/20012	Acquisition de fonds pour l'agrandissement du cimetière de Schieren	7 864,87 €

7	22009	4/626/221313/21024	Travaux de réaménagement / restauration du mur d'enceinte au cimetière	27 896,87 €
8	22010	4/626/221313/21025	Réfection du chemin menant du cimetière en direction de la Rue du Canal	9 563,25 €
9	22011	4/690/222100/15005	Mise en place d'une centrale de cogénération à copeaux de bois	14 040,00 €
10	22012	4/821/221200/99001	Acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un boulodrome	18 000,00 €
TOTAL				646.532,97 €

6a. **avec 6 voix pour et 1 abstention** d'approuver l'acte de cession à titre gratuit n°8152 conclu le 23 janvier 2023 par-devant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel l'Administration communale de Schieren a cédé à Monsieur Raymond Schreiner, demeurant à L-9134 Schieren, Rue des Vergers, n°16, la parcelle n° 415/5724, inscrite à la section A du cadastre de la commune de Schieren (place) au lieu-dit « Rue des Vergers », contenant 56 centiares.

6b. **unanimentement** d'approuver l'acte de cession à titre gratuit n°8153 conclu le 23 janvier 2023 par-devant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel l'Administration communale de Schieren a cédé aux conjoints Skrijelj-Redzovic, demeurant à L-9132 Schieren, Rue Neie Wee, n°43, la parcelle n° 1202/5621, inscrite à la section A du cadastre de la commune de Schieren (place voirie) au lieu-dit « Rue Neie Wee », contenant 34 centiares.

7. **avec 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** d'approuver

- le projet d'exécution en relation avec le PAP « Kiselbaach » nous transmis en date du 23 décembre 2022 par le bureau d'études Rausch Ingénieurs-conseils SARL siégeant à L-9158 Heiderscheid, Am Clemensbongert, n°3, ceci pour le compte de la société Schaus SA, siégeant à L-2149 Luxembourg, Rue Emile Metz, n°23, représentée par Monsieur Paul Schaus
- la convention se rapportant au projet d'exécution mentionné ci-dessus conclue en date du 13 janvier 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Schaus SA, siégeant à L-2149 Luxembourg, Rue Emile Metz, n°23, représentée par Monsieur Paul Schaus, consistant en la réalisation de 6 lots, dont 5 lots pouvant recevoir des maisons d'habitation unifamiliales et 1 lot avec un bloc résidentiel avec un total maximal de 13 appartements, soit 18 logements en total.

8. **avec 5 voix pour et 2 abstentions** d'approuver la convention se rapportant au projet de construction « 130, Route de Luxembourg » à Schieren conclue en date du 18 novembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Promotion Schieren SA, siégeant à L-9975 Bissen, ZAC Kléngbusbiérg, n°7, représentée par Monsieur Latic Edin, consistant en la réalisation d'un immeuble résidentiel avec 6 unités (5 appartements au 1er, 2ème et 3ème étage et un commerce au rez-de-chaussée).

9. **unanimentement** d'approuver la convention d'adhésion au contrat « Repas sur Roues » signée en date du 2 décembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et Servior avec les stipulations suivantes :

- a) Effet : 2 janvier 2023
- b) Durée : 3 ans
- c) Prix repas du jour (prix unitaire / indice actuel) : 12,01 €
- d) Livraison (indice actuel) : 5,40 €
- e) Location plaque induction (sans indexation) : 22,81 € (forfait mensuel/plaque)

10. **avec 5 voix pour et 2 abstentions** d'approuver le contrat de fourniture de gaz naturel « Nova Naturgas » signé en date du 23 janvier 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et ENOVOS Luxembourg S.A. avec les stipulations suivantes :

- a) Installations : Points de fourniture déterminés à l'annexe du contrat en question
- b) Effet : 1^{er} février 2023
- c) Durée : 2 ans et 11 mois (jusqu'au 31 décembre 2025)
- d) Surcoût applicable sur les tarifs gaz standards : 0,1187 €/m³

11. **unanimentement** d'approuver divers titres de recette de l'exercice 2022 établi par le collège des bourgmestre et échevins.

12. **unanimentement** d'approuver divers contrats de concession au cimetière de Schieren.

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 25 janvier 2023.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 30 janvier 2023
Le collège des bourgmestre et échevins